

PUBLIE LE

18 AVR. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 46 /2012 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPAH QUARTIERS D'ALBI :
MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

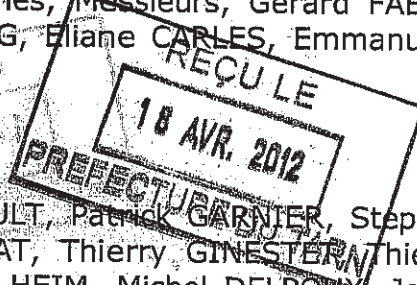
Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTER, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

**N° 1 - 46 /2012 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPAH QUARTIERS D'ALBI :
MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**

Pilote : Territoire d'agglomération-Habitat

Autres services concernés : Finances et Budget, Affaires Juridiques et Marchés Publics

Monsieur Claude JULIEN, rapporteur,

Depuis la mise en œuvre de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi, les priorités d'intervention de l'Anah ont été réorientées vers les propriétaires occupants.

L'enjeu de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi est d'étendre le périmètre initial d'intervention à l'ensemble des limites communale d'Albi afin d'augmenter le potentiel de propriétaires occupants éligibles à l'OPAH.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi en faveur des propriétaires bailleurs, est maintenu tel que précisé dans la Convention initiale.

Je vous propose donc :

- de modifier le périmètre d'intervention de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi en faveur des propriétaires occupants, en l'étendant à l'ensemble du territoire communal d'Albi,
- de maintenir le périmètre d'intervention de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi en faveur des propriétaires bailleurs, tel que précisé dans la Convention initiale.
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et suivants
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant N° 2 à la Convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 4 - 85 /2009 portant Convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi,

VU le projet d'avenant N° 2 à la Convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi, ci-annexé

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 13 février 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- de modifier le périmètre d'intervention de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi en faveur des propriétaires occupants en l'étendant à l'ensemble du territoire des 16 communes qui la composent,

- de maintenir le périmètre d'intervention de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi en faveur des propriétaires bailleurs, tel que précisé dans la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant N° 2 à la convention d'OPAH communautaire Quartiers d'Albi.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

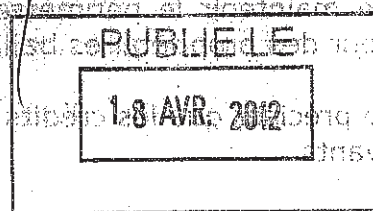
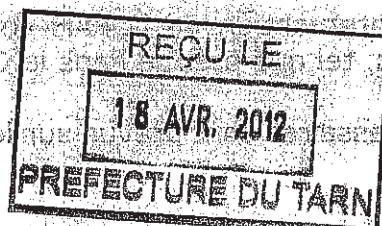
- Pour extrait conforme,

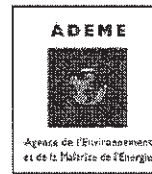
Fait le 10 avril 2012,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



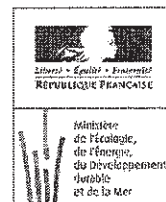


Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire quartiers d'Albi

Avenant n°2



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement



Entre :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale sise Parc François Mitterrand à Saint Juéry 81160, représentée par son Président Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, habilité par délibération en date du 29 septembre 2009,

ci après dénommée la « Communauté d'agglomération »,

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet du département du Tarn,

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra à Paris 75001, représentée par le délégué local adjoint du Tarn, Monsieur Bernard LYPRENDI, agissant dans le cadre des articles R 321.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ci-après dénommée « l'Anah »,

Et

La région Midi-Pyrénées, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Martin MALVY,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur François LOOS, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « l'ADEME »,

Et

PROCIVIS Tarn • Tarn et Garonne Midi Habitat Accession, sis 3 boulevard Lacombe à Albi 81000, représentée par son Président, Monsieur Jean-François NICOULES, ci-après dénommé « Procivis »,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu le décret n° 2004-1403 du 23 décembre 2004 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire MELT/DGUHC 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu l'instruction n° I. 2007-03 du 31 décembre 2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération du 06 décembre 2007 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'ingénierie des opérations programmées à volet énergie,

Vu la délibération du 27 mars 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'ingénierie des opérations programmées à volet lutte contre l'habitat indigne,
Vu la délibération du 03 juillet 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'énergie,
Vu la délibération du 16 octobre 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la rédaction des conventions de programme d'amélioration de l'habitat,
Vu la convention opérationnelle d'OPAH signée le 27 janvier 2010,
Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,
Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
Vu l'instruction du 04 octobre 2010 relative aux aides de l'ANAH octroyées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres bénéficiaires à compter du 1er janvier 2011,
Vu l'instruction du 08 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'ANAH,
Vu l'instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'agence à compter du 1er janvier 2011,
Vu le contrat local d'engagement pour la mise en oeuvre du programme « Habiter mieux » (FART) dans le département du Tarn signé le 23 mars 2011, modifié par avenant le 14 novembre 2011,
Vu la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière de la Région du 19 mai 2011 approuvant le Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », et notamment les critères d'intervention de la Région concernant l'amélioration énergétique de l'habitat privé,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « centres bourgs » de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 30 mai 2011,
Vu la délibération du Conseil Régional Midi-Pyrénées n° 11/07/07.05 de la Commission Permanente du 7 juillet 2011,
Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du 8 mars 2012,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2012,

Objet :

Le présent avenant modifie le périmètre d'intervention d'OPAH retenu dans la convention opérationnelle. L'enjeu est d'étendre les zones initiales à l'ensemble du territoire communal, afin de mieux prendre en compte la catégorie des propriétaires occupants sur l'ensemble de la ville d'Albi et d'en augmenter le potentiel éligible aux aides de l'OPAH.

D'autre part, afin d'intégrer les dispositions du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans le Tarn, le présent avenant à la convention d'opération programmée intègre la participation de la Région Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées ».

Faisant de la lutte contre la précarité énergétique l'une de ses priorités, la Région souhaite en particulier que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le point 1 de l'article 2 « PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION » est modifié comme suit :

1 - Périmètre

Concernant l'intervention en faveur des propriétaires occupants, le périmètre de l'OPAH couvre l'ensemble du territoire communal de la ville d'Albi.

Concernant l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs, le périmètre de l'OPAH s'appuie sur le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et couvre le secteur du Faubourg du Vigan et le quartier d'habitat bordant la place du Foirail du Castelviel (cartes annexe 1).

ARTICLE 2

L'article 7 « FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT » est complété par le paragraphe suivant :

LA REGION MIDI-PYRENEES S'ENGAGE A :

L'éco-chèque Logement Midi-Pyrénées constitue l'unique dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région Midi-Pyrénées en matière d'amélioration énergétique de leur logement. Cette décision s'inscrit dans le cadre plus global du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », approuvé le 19 mai 2011 (délibération n°11/AP/05.01), qui affirme la volonté de la Région d'agir pour la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique.

En application de la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière du 19 mai 2011, la Région Midi-Pyrénées intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus définis dans la délibération n°11/AP/05.01, le montant de l'Eco-chèque Logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'Eco-chèque Logement est de 1 000 €.

Un budget annuel de 5 millions d'euros est affecté dans le cadre du dispositif « éco-chèque logement Midi-Pyrénées » afin d'atteindre chaque année la rénovation de 3 300 logements sur toute la région.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères approuvés la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière du 19 mai 2011 ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux. Les décisions d'attribution des aides de l'Anah n'engageront nullement la Région.

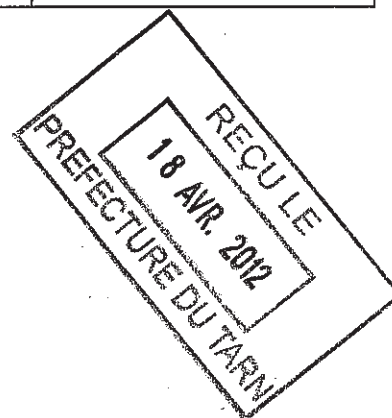
ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Fait à Saint Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Le Président Philippe BONNECARRÈRE	Pour l'Anah, Le délégué local adjoint Bernard LYPRENDI	Pour l'Etat Le Préfet du Tarn Jean-Marc FALCONE
--	---	--

Pour PROCIVIS Tarn • Tarn et Garonne Le Président Jean-François NICOULES	Pour l'ADEME Le Président François LOOS	Pour la Région Midi-Pyrénées Le Président Martin MALVY
---	--	---



ARTICLE 1

Le point 1 de l'article 2 « PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION » est modifié comme suit :

1 - Périmètre

Concernant l'intervention en faveur des propriétaires occupants, le périmètre de l'OPAH couvre l'ensemble du territoire communal de : Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Denat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juery, Saliès, Le Séquestre et Terssac.

Concernant l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs, le périmètre de l'OPAH s'appuie sur le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et couvre l'ensemble du territoire communal de Labastide Dénat, puis uniquement les centres bourgs et principaux hameaux d'habitat ancien (annexe 1) des 15 autres communes périurbaines.

ARTICLE 2

L'article 7 « FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT » est complété par le paragraphe suivant :

LA REGION MIDI-PYRENEES S'ENGAGE A :

L'éco-chèque Logement Midi-Pyrénées constitue l'unique dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région Midi-Pyrénées en matière d'amélioration énergétique de leur logement. Cette décision s'inscrit dans le cadre plus global du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », approuvé le 19 mai 2011 (délibération n°11/AP/05.01), qui affirme la volonté de la Région d'agir pour la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique.

En application de la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière du 19 mai 2011, la Région Midi-Pyrénées intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus définis dans la délibération n°11/AP/05.01, le montant de l'Eco-chèque Logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'Eco-chèque Logement est de 1 000 €.

Un budget annuel de 5 millions d'euros est affecté dans le cadre du dispositif « éco-chèque logement Midi-Pyrénées » afin d'atteindre chaque année la rénovation de 3 300 logements sur toute la région.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères approuvés la délibération n°11/AP/05.01 de l'Assemblée Plénière du 19 mai 2011 ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux. Les décisions d'attribution des aides de l'Anah n'engageront nullement la Région.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Fait à Saint Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Le Président Philippe BONNECARRÈRE	Pour l'Anah, Le délégué local adjoint Bernard LYPRENDI	Pour l'Etat Le Préfet du Tarn Jean-Marc FALCONE
Pour PROCIVIS Tarn • Tarn et Garonne Le Président Jean-François NICOULES	Pour l'ADEME Le Président François LOOS	Pour la Région Midi-Pyrénées Le Président Martin MALVY